



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 09/12/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures cinq				
Date d'affichage : 21/12/20	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	3	30	3

DELIBERATION N°20/165

ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef **AFOUADAS**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Cécile **DAUZATS**
Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**

Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**
Joël **GEOFFROY**

Fabienne **HARDY HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**

Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

M. PERROQUIN est arrivé à 20H10 et a pris part à l'ensemble des votes.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Jean-Pierre **ALCIERI** a donné pouvoir à **Sylvie ROLAND**
Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à **Patrick DUBOIS**
André **FRANCIGNY** a donné pouvoir à **Catherine AUBIJOUX**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Chrstiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE THEMATIQUE : RISQUES PSYCHOSOCIAUX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. La circulaire 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre précité vient préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux (circulaire du 20 mars

2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques).

La commune a lancé un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux auprès des agents de la collectivité avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette démarche RPS doit ensuite être formalisée et intégrée au document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201222-20_165BIS-DE

Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique. Le Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 028-200056463-20201222-20_165BIS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 09/12/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents

DELIBERATION N°20/165

ETAIENT PRESENTS : (

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : ()

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : ()

Secrétaire de séance : M. désigné à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE THEMATIQUE : RISQUES PSYCHOSOCIAUX

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. La circulaire 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre précité vient préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux (circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques).

La commune a lancé un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux auprès des agents de la collectivité avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette démarche RPS doit ensuite être formalisée et intégrée au document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

PROJET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique. Le Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



PRESTATION DE CONSEIL EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

DEVIS/DEMANDE D'INTERVENTION : Collectivité

(RPS)

Collectivité	MAIRIE AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	Date de la demande	19/12/2019
		Code intervention	RPS
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Risques psychosociaux (RPS) <input type="checkbox"/> Analyse de pratique (ADP)	<input type="checkbox"/> Situation à risque (SAR) <input type="checkbox"/> Bilan Professionnel (BP)	

Détails de l'intervention

Intervenant(s)	Mme Eugénie HOORELBEKE, Psychologue du travail	Début	A définir	Fin	A définir
				Durée	4 à 8 mois
Intervention	Prestation de Conseil en Psychologie du Travail				
Objectif de l'intervention	PHASE 1 : Lancement Réunion de lancement avec le COPIL et Equipe projet Présentation de la démarche à l'ensemble des agents Etude et analyse des données existantes Accompagnement ADM au montage subvention FNP Proposition d'outils de communication PHASE 2 : Diagnostic Réalisation d'entretiens, individuels et/ou collectifs Production d'un rapport écrit global des résultats synthétisés Présentation des résultats au COPIL, Equipe projet, CHSCT Co-construction participative du plan de communication PHASE 3 : Préconisation et élaboration du PEPRP Co-construction participative du plan d'actions & restitution Remise d'un dossier de synthèse et cartographie Accompagnement ADM au montage subvention FNP Co-construction participative du plan de communication PHASE 4 : Analyse de la performance N+1 Participation à l'évaluation du plan de prévention RPS Proposition de nouvelles actions/amélioration plan RPS Présentation des propositions d'évaluation du plan au CHSCT Accompagner COPIL/mise en œuvre plan de prévention RPS				

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201222-20_165BIS-DE

Prestation

Réf.	Dénomination	Calendrier	Tarif *
RPS	DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTIONS RPS	A définir	7 280 €
			7 280 €

Signature du Président du CdG28

Signature de l'autorité territoriale

16 MARS 2020

Félix SCICLUNA
Maire



* Tarif en vigueur à la date de signature du devis - Frais de déplacement en sus